



COMMUNE D'AX-LES-THERMES
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FÉVRIER 2024

Le présent procès-verbal comporte 3 pages.

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 16 février 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Isabelle GUERY.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU.

ABSENTS : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mr Jean-Louis FUGAIRON.
Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
Mr René ROQUES a donné procuration à Mr Alain MAYODON.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

RAPPEL DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024
2. COMMUNE – ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC – AMÉNAGEMENT DU CŒUR DE VILLE – LOT 3 – GÉNIE CIVIL, FONTAINE ET BRUMISATEURS
3. COMMUNE – ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC – AMÉNAGEMENT DU CŒUR DE VILLE – LOT 5 – ESPACES VERTS ET ARROSAGE
4. COMMUNE – CONVENTION DE DÉNEIGEMENT DES VOIES PRIVÉES

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024



Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 janvier 2024 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Adopté à l'unanimité

2 - COMMUNE – ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC – AMÉNAGEMENT DU CŒUR DE VILLE – LOT 3 – GÉNIE CIVIL, FONTAINE ET BRUMISATEURS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'appel d'offre relatif au lot N° 3 des travaux d'aménagement du cœur de ville a été lancé le 23 août 2023. La procédure retenue par la commune est celle de l'appel d'offre formalisé conformément aux articles R2124-1, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. Les candidats pouvaient déposer leurs offres jusqu'au 29 septembre 2023 à 12 heures. Aucune offre n'a été déposée, ce lot a été déclaré infructueux par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2023.

Ce lot a été relancé dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence le 10 novembre 2023. La société COLAS a déposé une offre dont le montant dépasse largement le budget alloué à cette opération. Le marché a été déclaré infructueux par délibération du conseil municipal en date du 3 janvier 2024 et a autorisé le Maire à relancer ce lot.

Un nouvel appel d'offres a été publié le 23 janvier 2024. La remise des offres était attendue pour le 23 février 2024 à 12 heures.

Deux offres ont été déposées dans les délais.

La commission d'appel d'offres est convoquée le 27 février 2024 pour choisir le titulaire du marché.

Le maître d'œuvre présente alors le rapport d'analyse des offres et la commission propose de retenir l'entreprise EIFFAGE pour son offre hors variante pour un montant de **338 025 € HT**.

Adopté à l'unanimité

3 - COMMUNE – ATTRIBUTION DE MARCHÉ PUBLIC – AMÉNAGEMENT DU CŒUR DE VILLE – LOT 5 - ESPACES VERTS ET ARROSAGE

L'appel d'offre relatif au lot N° 5 des travaux d'aménagement du cœur de ville a été lancé le 10 novembre 2023. La procédure retenue par la commune est celle de l'appel d'offre formalisé conformément aux articles R2124-1, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Les candidats pouvaient déposer leurs offres jusqu'au 18 décembre 2023 à 12 heures.

Les candidatures et les offres ont été étudiées par la commission d'appel d'offre le 23 janvier 2024.

La commission a proposé de déclarer infructueux le lot N° 5, le conseil municipal, réuni en séance du 24 janvier 2024, a déclaré infructueux le lot N° 5 et a autorisé Monsieur le Maire à relancer ce lot dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

La Commission Consultative des Marchés, convoquée le 13 février 2024, propose de retenir l'entreprise CLARAC pour un montant de 233 875,04 € HT.

Adopté à l'unanimité

4 - COMMUNE – CONVENTION DE DÉNEIGEMENT DES VOIES PRIVÉES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services techniques peuvent se voir confier le déneigement des voies privées desservant les habitations sur le territoire de la commune. Il précise que le salage des voies privées n'est pas prévu dans la prestation et que le déneigement n'inclut pas les cours privées.

L'intervention sera effectuée à titre gracieux et se fera en fonction des disponibilités du service de déneigement, priorité étant donnée aux voies communales.

Une convention sera alors conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, soit trois ans maximum, par tacite reconduction.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 20.

Le Maire
Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance
Valérie ADEMA



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 02/04/2024



ID : 009-210900320-20240327-2024_3_1-DE

